



**Accord-cadre de services n° 2025.009**

**OPÉRATIONS DE DÉMÉNAGEMENTS COURANTS DE L'ÉCOLE  
NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS**

**Règlement de la consultation (RC)**

**CPV :** 60000000-8 Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)

**Procédure :** Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

**Forme de l'accord-cadre :** Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

**Nombre de lots :** 1

**Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :**

**7 janvier 2026 à 12h00**

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Objet de l'accord-cadre.....	3
1.2 Forme de l'accord-cadre.....	3
1.3 Montant de l'accord-cadre.....	3
1.4 Décomposition de l'accord-cadre.....	3
1.4.1 <i>Allotissement</i> .....	3
1.4.2 <i>Tranches</i> .....	3
1.5 Variantes.....	3
1.5.1 Variantes à l'initiative des candidats .....	3
1.5.2 Variantes à imposées par le pouvoir adjudicateur .....	4
1.5.3 <i>Prestations supplémentaires éventuelles</i> .....	4
1.6 Durée de l'accord-cadre.....	4
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1 Procédure de passation de l'accord-cadre.....	4
2.2 Visite obligatoire/facultative.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3 Conditions de participation des candidats.....	4
2.4 Délai de validité des offres.....	4
2.5 Dématérialisation des procédures.....	4
2.6 Contenu du dossier de la consultation.....	5
2.7 Modification du DCE.....	5
2.8 Renseignements complémentaires.....	5
<b>ARTICLE 3. REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
3.1 Conditions de remises des plis.....	6
3.2 Pièces de la candidature.....	6
3.3 Pièces de l'offres.....	7
<b>ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
4.1 Examen des candidatures.....	8
4.2 Jugement des offres.....	8
4.3 Traitement des <i>ex-aequo</i> .....	9
4.4 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables .....	9
<b>ARTICLE 5. FIN DE PROCÉDURE .....</b>	<b>9</b>
5.1 Attribution de l'accord-cadre.....	9
5.2 Abandon de procédure.....	10
5.2.1 <i>Déclaration sans suite</i> .....	10
5.2.2 <i>Déclaration d'infructuosité</i> .....	10
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS DIVERS .....</b>	<b>10</b>
6.1 Traitement des données personnelles .....	10
6.2 Procédure de recours .....	11

## **ARTICLE 1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE**

---

### **1.1 Objet de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations diverses de déménagements courants (hors œuvres d'art et grosses opérations de déménagements) des Beaux-Arts de Paris.

Les modalités d'exécution des prestations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### **1.2 Forme de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre comportera au maximum trois (3) attributaires. Dans le cas où moins de trois (3) offres régulières seront déposées, les Beaux-Arts de Paris se réservent la possibilité d'attribuer le marché à moins de trois (3) attributaires.

### **1.3 Montant de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

À titre indicatif, les dépenses liées aux opérations de déménagement au cours des trois dernières années s'élèvent environ à :

	<b>Dépenses liées aux opérations de déménagements courants</b>
<b>2023</b>	<b>41 000 € TTC</b>
<b>2024</b>	<b>38 000 € TTC</b>
<b>2025</b>	<b>42 000 € TTC</b>

### **1.4 Décomposition de l'accord-cadre**

#### **1.4.1 Allotissement**

Compte tenu des caractéristiques techniques des prestations demandées, la présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

#### **1.4.2 Tranches**

Le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches au sens de l'article R. 2113-4 du Code de la commande publique.

### **1.5 Variantes**

#### **1.5.1 Variantes à l'initiative des candidats**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

#### **1.5.2 Variantes à imposées par le pouvoir adjudicateur**

Le présent accord-cadre ne comporte pas de variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

#### **1.5.3 Prestations supplémentaires éventuelles**

Le présent accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (ou PSE).

### **1.6 Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible jusqu'à trois (3) fois par période successive d'un (1) an sans que sa durée excède quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, le titulaire est informé au moins trois (3) mois avant la fin de la durée de validité par lettre recommandée avec accusé de réception.

---

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

### **2.1 Procédure de passation de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Il est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres restreint en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-6 et suivants du Code de la commande publique.

### **2.2 Conditions de participation des candidats**

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

### **2.3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.4 Dématérialisation des procédures**

En référence à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres ;
- Les questions/réponses entre l'acheteur et les entreprises ;
- Les demandes d'informations ou de compléments ;

- En règle générale, tous les échanges concernant la consultation et l'accord-cadre.

Les Beaux-Arts de Paris publie ses marchés sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement au téléchargement du dossier de consultation afin d'être informés des modifications ou compléments apportés par les Beaux-Arts de Paris durant la période de consultation.

## **2.5 Contenu du dossier de la consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
5. Le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
6. Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
7. Le cadre de réponse.

## **2.6 Modification du DCE**

Les Beaux-Arts de Paris se réservent le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Ces modifications ou compléments seront mis en ligne et téléchargeables par tous les candidats sur la plateforme PLACE.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable et reportée d'autant en fonction de cette nouvelle date.

## **2.7 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres leur demande écrite éventuelle via la plateforme PLACE, onglet « Question ».

Ces demandes doivent citer en références la procédure n°2025.009, et l'article ou le paragraphe dans le document, classés selon l'ordre du document. Aucune question que ce soit par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie ne sera prise en compte.

Une réponse commune sera mise en ligne et téléchargeable par tous les candidats sur la plateforme PLACE en temps utile s'il s'agit de compléments nécessaires à

l'établissement de l'offre. Il est précisé que les Beaux-Arts de Paris seront fermés du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus. Aucune réponse ne pourra être apportée durant cette période. Les questions devront donc être posées au plus tard cinq (5) jours avant la date de fermeture.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 3. REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

### **3.1 Conditions de remises des plis**

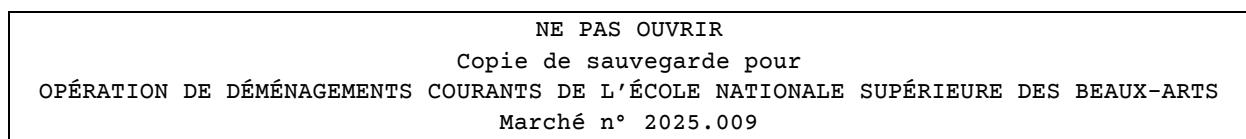
La date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sont inscrites sur la page de garde du présent RC. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront retenus.

Les pièces seront entièrement rédigées en langue française et les prix donnés en euros.

Conformément à l'article 2.3 ci-avant, les plis doivent impérativement être transmis par voie électronique sur la Plateforme PLACE à l'adresse où les candidats auront préalablement téléchargé le dossier de la consultation. Les offres au format papier seront refusées.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

En plus de son offre électronique, le candidat peut envoyer, s'il le souhaite, une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB par exemple) sous réserve que cette copie parvienne aux Beaux-Arts de Paris avant la date et heure limite et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention :



La copie de sauvegarde sera ouverte par les Beaux-Arts de Paris dans les cas et modalités prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par les Beaux-Arts de Paris peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Les Beaux-Arts de Paris restent libres de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

### **3.2 Pièces de la candidature**

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature** : précisant le nom et les adresses postale et électronique du candidat, et si le candidat se présente seul ou en groupement (dans ce dernier cas, la désignation des membres du groupement et l'habilitation

donnée au mandataire). La lettre de candidature peut être établie à l'aide du formulaire DC1 (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

- Le formulaire DC2 (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) : en cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir ce formulaire ;
- **Le ou les déclarations de sous-traitance** : établies sur la base du formulaire DC4 (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), en cas de sous-traitance ;
- **Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat** ;
- **Une liste des références pour des prestations de nature et d'importance similaires à celles du présent marché**, qui ont été acquises au cours des trois dernières années et précisant : les coordonnées du client, la date, la durée, la définition de chaque prestation.
- **Tout document complémentaire jugé utile par le candidat, tels que certificat, accord ou agrément relatif à l'objet du marché.**

Il est précisé, qu'en application de l'article R.2142-14 du Code de la commande publique, les références sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat. L'absence de références similaires aux prestations du marché ne pourra justifier, à elle seule, l'élimination du candidat.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- du formulaire DC2.

Le DUME peut être accessible par le profil d'acheteur ou par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr> .

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante :

<https://communaute.choruspro.gouv.fr/pour-les-entreprises/> .

### 3.3 Pièces de l'offres

Le dossier de l'offre devra contenir les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement complété et signé au format PDF ;
2. L'offre financière du candidat composé :
  - a. du BPU complété et signé au format Excel et PDF ;
  - b. du DQE complété au format Excel et PDF.
3. L'offre technique du candidat composé d'un mémoire technique et méthodologique basé sur le cadre de réponse.

Si le candidat le souhaite, il peut d'ores et déjà produire au stade de la remise de l'offre, les documents listés à l'article 5.1 ci-après. A défaut, ces pièces seront exigées lors de l'attribution du marché.

## ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

### 4.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront jugées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des opérateurs économiques à exécuter le marché, sur la base des documents visés à l'article 3.1 ci-dessus.

Seront éliminés :

- Les candidatures non recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.2 et 3.3 ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demander de produire ou compléter les pièces manquantes dans les conditions de l'article 4.4 ci-dessous ;
- Les candidatures sans lien avec l'objet de l'accord-cadre.

### 4.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué selon les critères et les pondérations énoncés ci-dessous :

Valeur économique	Note	Pondération
Prix sur la base du total des DQE	/10	40 %
Technique de notation : Prix le moins disant (Pmd) = 10. Les autres prix (P) étant calculé selon la formule suivante $(Pmd / P) * 10$		
Valeur technique	Note	Pondération
Moyens humains (quantité, qualifications professionnelles, expériences professionnelles, etc.)	/5	20 %
Matériels et moyens techniques utilisés	/5	20 %
Moyens et organisation envisagés afin d'assurer la gestion de la sécurité	/5	15 %
Technique de notation : Notation de 0 à 5, correspondant au jugement suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>- 0/5 = élément(s) non communiqué(s) ;</li><li>- 1/5 = Offre jugée peu satisfaisante ;</li><li>- 2/5 = Offre jugée passable ;</li><li>- 3/5 = Offre moyennement satisfaisante ;</li><li>- 4/5 = Offre satisfaisante ;</li><li>- 5/5 = Offre très satisfaisante.</li></ul>		
Valeur socio-environnementale	Note	Pondération
Dispositif prévu en matière de développement durable	/5	5 %

Technique de notation : Notation de 0 à 5, correspondant au jugement suivant :

- 0/5 = élément(s) non communiqué(s) ;
- 1/5 = Offre jugée peu satisfaisante ;
- 2/5 = Offre jugée passable ;
- 3/5 = Offre moyennement satisfaisante ;
- 4/5 = Offre satisfaisante ;
- 5/5 = Offre très satisfaisante.

<b>Total valeur économique, technique et socio-environnementale</b>	<b>100 %</b>
---	--------------

Les offres ayant obtenu une note inférieure à la moyenne à la valeur technique seront éliminées. Si aucune offre n'obtient une note supérieure ou égale à la moyenne, les Beaux-Arts de Paris se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité conformément à l'article 5.2.2 ci-après.

#### **4.3 Traitement des *ex-aequo***

Dans le cas d'offres arrivées *ex-aequo* après analyse par le pouvoir adjudicateur, le candidat dont l'offre a reçu la meilleure note au critère ayant le pourcentage de pondération le plus important sera déclaré attributaire.

#### **4.4 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables**

En application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, lorsqu'elle constate qu'une ou plusieurs offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables les Beaux-Arts de Paris les éliminent sans les analyser.

Les Beaux-Arts de Paris se réserve toutefois la possibilité d'inviter les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière, au sens de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques essentielles.

En tout état de cause, les soumissionnaires ayant présenté une offre anormalement basse ne sont pas autorisés à régulariser leur offre.

### **ARTICLE 5. FIN DE PROCÉDURE**

---

#### **5.1 Attribution de l'accord-cadre**

Les offres seront classées par ordre décroissant des notes et celle classée en première position sera jugée économiquement la plus avantageuse. Elle sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus justifient des documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;

- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants. De la même façon, en cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Le candidat dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour remettre ces documents aux Beaux-Arts de Paris à compter de la réception du courrier l'informant qu'il s'est vu attribuer provisoirement l'accord-cadre.

Il est rappelé que le ou les candidats retenus ne sauraient en effet être désignés définitivement comme titulaires du marché s'ils n'ont pas produit ces pièces dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas où le candidat attributaire ne satisferait pas à cette exigence, le candidat dont l'offre a été classé immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

## 5.2 Abandon de procédure

### 5.2.1 Déclaration sans suite

À tout moment, et jusqu'à la notification de l'accord-cadre, la procédure peut être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

### 5.2.2 Déclaration d'infructuosité

La procédure pourra être déclarée infructueuse si aucune offre n'a été remise ou si les offres remises sont inappropriée, irrégulière ou inacceptable.

## ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS DIVERS

---

### 6.1 Traitement des données personnelles

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution du marché font l'objet de traitements informatiques par l'École nationale supérieure des Beaux-Arts (Beaux-Arts de Paris). Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (notamment nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données ayant pour finalité d'assurer le suivi du présent marché et de permettre aux Beaux-Arts de Paris de s'affranchir de leurs obligations légales en matière de durée d'utilité administrative sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution du présent marché et à l'archivage administratif. Elles sont destinées exclusivement aux agents des Beaux-Arts de Paris.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

Pour toute question pour l'exercice des droits, il convient d'écrire à :  
[service.juridique@beauxartsparis.fr](mailto:service.juridique@beauxartsparis.fr)

#### **6.2 Procédure de recours**

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Paris

<http://paris.tribunal-administratif.fr>

7, rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

Téléphone : 01.44.49.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : [greffre.ta@juradm.fr](mailto:greffre.ta@juradm.fr)